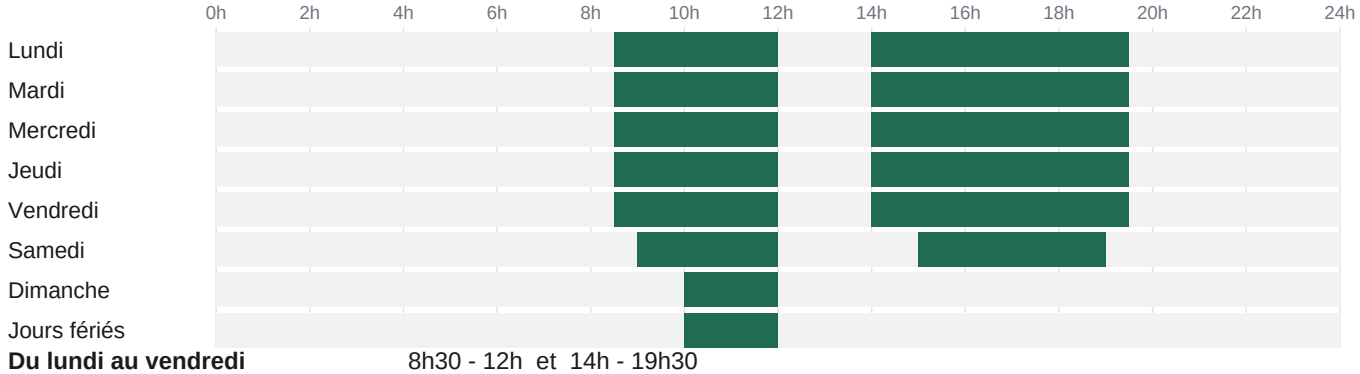
Horaires des travaux bruyants à Montreuil-Juigné

49460 · Maine-et-Loire (49) · 7 808 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire n°18 réglementant les travaux de bricolage et de jardinage des particuliers (bruit), signé le 26 juin 2007 (article II). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « L'usage des outils et appareils ci-dessus énumérés est autorisé : Les jours ouvrables de 8 h.30 à 12 h.00 et de 14 h.00 à 19 h.30 ; Les samedis de 9 h.00 à 12 h.00 et de 15 h.00 à 19 h.00 ; Les dimanches et jours fériés de 10 h.00 à 12 h.00 »

Texte officiel : https://www.ville-montreuil-juigne.fr/wp-content/uploads/2025/06/Arrete-n%C2%B018-2007-Reglementation-du-bruit-sur-la-commune.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 4 juin 2024 (article 15). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Sauf dérogation dûment motivée par des circonstances de fait et accordée par l'autorité municipale, les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20h à 7h ainsi que les dimanche et jours fériés. »

Texte officiel :
https://www.maine-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/21629/142779/file/Arr%C3%AAt%C3%A9_pr%C3%A9fectoral_de_lutte_contre_les_bruits_de_voisinage_

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.